

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

**RÈGLEMENT #254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #247 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2020 ;

ATTENDU que la Municipalité d'Arundel veut venir financièrement en aide à ses contribuables pour pallier les enjeux financiers vécus par de nombreuses personnes et entreprises en raison de la crise actuelle ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en place des mesures d'assouplissement concernant le paiement des taxes municipales ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 30 mars 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

L'article 12– TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES du règlement #247 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 12 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter de 1^{er} janvier 2020, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Exceptionnellement, entre la date d'entrée en vigueur du présent règlement et le 1^{er} juin 2020, tout solde impayé (taxes et compensations), toutes les créances et les comptes recevables porteront intérêt au taux annuel de 0 % »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

Le 2 avril 2020

Copie certifiée conforme

Avis de motion : 30 mars 2020
Dépôt de projet de règlement : 30 mars 2020
Adoption du règlement : 2 avril 2020
Entrée en vigueur (affichage) : 2 avril 2020